

**CONVENTION DE PARTENARIAT/MECENAT
Pour les "ZAZIMUTS 2019-2020"**

Entre

La Ville de Rouen



Et

LA SMENO



Entre les soussignés :

D'une part,

La Société SMENO,
Dont le siège social est situé au 43 Boulevard de la Liberté – 59040 LILLE Cedex, Inscrite au
registre des mutuelles sous le N°781123450,
Représentée par Vincent MAZZUCCO en sa qualité de Directeur Opérationnel,

Ci-après dénommée, Le Partenaire

Et d'autre part,

Mairie de Rouen

Représentée par Christine ARGELES, 1ère Adjointe au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le
compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 21
mai 2019 et d'une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

PREAMBULE

Ville étudiante de renom, Rouen organise chaque année en novembre/décembre, puis en mars/avril deux sessions d'un mois d'animations et de sorties gratuites pour accueillir les nouveaux étudiants et leur faire découvrir le patrimoine.

Pour les sessions 2019-2020 des Zazimuts, plusieurs événements leur sont proposés pour découvrir et s'approprier la ville: soirées cinéma ou théâtre, visites guidées des sites patrimoniaux ou des musées, tournois sportifs à la patinoire... Fortement impliquées, les associations étudiantes rouennaises participent à ce festival qui touche chaque année près de 10 000 jeunes des universités et grandes écoles.

Moment phare des Zazimuts, la soirée d'ouverture réunit à l'Hôtel de Ville plus de 3 000 étudiants et une quarantaine d'associations et de services pour une grande rencontre festive en présence d'Yvon Robert, Maire de Rouen.

Cette opération est le fer de lance d'une stratégie municipale qui vise à offrir un cadre de vie digne de ce nom aux 40 000 étudiants de son agglomération: construction de logements sociaux étudiants, une programmation culturelle tournée vers les 18-25 ans, développement des activités en lien avec le réseau associatif.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Rouen mobilise ses partenaires pour accompagner cette démarche structurante pour l'attractivité de son territoire.

Article 1 : Les engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- a. Apporter une dotation financière de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de sa participation en tant que mécène des Zazimuts 2019-2020 et pour contribuer au déploiement du plan de communication des Zazimuts. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat et sur l'article 238 bis du Code général des impôts.
- b. Prendre en charge les prestations suivantes :
 - Contribution à la création de supports et à la prise en charge de prestations de communication innovantes et originales.
 - La valeur de cette prise en charge est estimée à 1 000 € TTC.
- c. Participer à l'organisation du tournoi de Balai Ballon dans le cadre d'une exclusivité hauteur de 1 000 € TTC.
- d. Relayer les informations des Zazimuts sur son site Internet et sur les réseaux sociaux (notamment Facebook et Twitter).
- e. Organiser le concours des supporters, mascottes, sportifs pendant le tournoi de Balai Ballon du 1^{er} décembre, avant, pendant et après l'événement en participant notamment à la :
 - Mise en ligne d'un jeu sur les réseaux sociaux (notamment Facebook et Twitter).

La contribution globale apportée par la SMENO est donc de 7 000 € (sept mille euros).

Cette contribution se décompose en deux parties :

- **5 000 euros (cinq mille euros)** versés au titre du mécénat et ouvrant le droit aux dispositions prévues par l'article 238 bis du code général des impôts.
- **2 000 euros** (deux mille euros TTC) apportés sous forme de prestations (comme indiqué au "b" et au "c" de l'article 1).

Article 2 : Les engagements de la Mairie de Rouen :

La Mairie de Rouen s'engage à offrir au partenaire des contreparties à son engagement dans la limite de 25 % de la valeur du don afin de lui permettre de bénéficier des dispositions de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003. **La valeur de ces contreparties n'excède pas 1 250 €** (mille euros). Les contributions apportées au titre du partenariat hors mécénat sont valorisées à leur coût réel.

Les contreparties de la Mairie de Rouen se répartiront ainsi :

- a. Associer l'image du partenaire lors du festival des Zazimuts 2019-2020 : Insertion du logo du partenaire sur les supports de communication (plans étudiants, flyers, affiches, quatre pages, goodies, publicités, affichage Decaux, Roll-Up). Le logo du partenaire sera communiqué à la Mairie de Rouen sous tout format utile. Seul le logo communiqué par le partenaire pourra être utilisé.
- b. Accorder l'exclusivité, tel que défini à l'article 4 de la présente convention, au partenaire sur :
 - La soirée Balais Ballon le 28/12/2019 à partir de 18h30 à la Patinoire Ile Lacroix.
- c. Autoriser le partenaire à valoriser sa participation par la présence d'un stand à l'occasion des animations suivantes :
 - La soirée Balais Ballon le 28/11/2019 – Stand dont la surface est limitée à 12 m².
 - La soirée de lancement à l'Hôtel de Ville le 14/11/2019
- d. Relayer le contenu lié aux Zazimuts produit par le partenaire, notamment sur ses réseaux sociaux

La Mairie de Rouen déclare être habilitée à recevoir des dons au sens de la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003. A réception du don, et conformément aux dispositions du décret n°2004-185 du 24 février 2004 et de l'instruction du 5 janvier 2004 (BOI 5B-1-04), la Mairie de Rouen adressera un reçu fiscal au partenaire attestant du montant reçu au titre de l'exercice.

Article 3 : Exclusivité (si nécessaire)

Le tournoi de balai-ballon (sport dérivé du hockey, sans patin est l'événement des Zazimuts qui semble (avec la soirée de l'Hôtel de Ville) être le mieux identifié des étudiants. Il se déroule dans un climat très convivial et permet à des étudiants de pôles d'enseignements très différents de se rencontrer.

Organisé avec le soutien de la FEDER, il réunissait l'an dernier 18 équipes avec leurs supporters, soit environ 1000 personnes.

Le succès actuel des Zazimuts tient en grande partie à la participation des associations étudiantes, notamment les associations culturelles et les bureaux des étudiants.

Les Dotations qui seront mises en jeu par la SMENO, seront directement versées auprès des associations étudiantes gagnantes à l'issue du tournoi.

Article 4 : Durée

La convention est conclue pour la durée des Zazimuts 2019-2020.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de relation durable. Toutefois, sa reconduction fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention, selon les retours que chacune des parties constatera dans le fonctionnement.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements de l'une des parties, la présente convention se verrait résiliée par lettre recommandée constatant la défaillance. Si la résiliation intervenait à l'initiative du Partenaire, en cas de manquement de la Mairie de Rouen, celle-ci effectuera le remboursement de la subvention du Partenaire au prorata temporis à la date du courrier de résiliation.

Article 6 : Confidentialité

Le contenu de la convention, et toute information fournie à l'occasion de son exécution ou de la période des négociations préalables à celle-ci, est confidentiel et les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de préserver cette confidentialité sans préjudice du cadre réglementaire qui régit les actes et les contrats signés par les collectivités.

Le présent engagement se poursuivra pendant toute la durée de la présente convention et s'achèvera deux (2) ans après la fin de celle-ci

Article 7 : Attribution de compétence

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal de Rouen, compétent pour cette convention.

Article 8 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Avenants

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la présente convention.

Leurs choix et mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties.

Ceci pourra donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un (d') avenant(s) à la présente convention.

Fait le/...../ **2019**

A Rouen

Pour la SMENO
Vincent MAZZUCCO
Directeur Opérationnel

Pour La Mairie de Rouen
Christine ARGELES
1^{ère} Adjointe au Maire